



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/53

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Rue du Château Biscoop
Rue de la Planque

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu la demande en date du 6 mai 2024 formulée par Monsieur WIART Romain, Conducteur de travaux de la société COLAS FRANCE domiciliée au n°50 Avenue des Entreprises – Parc d'Activités de la Galance à NOYELLES-SOUS-LENS (62221), relative à des travaux publics de réfection de voirie,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Sous réserve des conditions météorologiques, la société COLAS interviendra le mardi 4 juin ou le mercredi 5 juin 2024 afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la commune de Pont-à-Marcq.

Article 2 – Durant la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur les voies communales ci-après :

- Rue du Château Biscoop
- Rue de la Planque.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur WIART Romain, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 31 mai 2024,

P/0 Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ